

DEPARTEMENT  
DES ARDENNES

-----  
**De la Commune de FLAIGNES HAVYS**  
-----

Nombre de Membres

**N° 2024/015**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

**SEANCE DU 5 AVRIL 2024**  
-----

Date de la Convocation  
29 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ du mois d'AVRIL,**

A **dix-neuf heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Flaïgnes-Havys, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de l'Affichage  
29 mars 2024

Présents : Mrs APPLINCOURT Christian, BARA Stéphane, BARRAY Florent, DUNEME Joël, DUPONT Jean-Louis, LAUNOY Christian, ROBQUIN Franck, VERBAUWHEDE Didier et Mme DUCHENOIS Isabelle.

Absents : Mrs PILAËTE Jean-Paul, SOUFFLEUR Christophe

Présents : 9 – Pouvoirs : 0 Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 11 membres), la séance est ouverte.

Mme DUCHENOIS Isabelle a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N° 2024/015 :**

**PROJET EOLIEN D'AUBIGNY LES POTHEES – LOGNY BOGNY – LEPRON LES VALLEES**

Le Préfet des Ardennes sollicite l'avis de la Commune dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'implantation d'un parc éolien à AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY, LEPRON-LES-VALLEES.

A noter que l'enquête publique se déroulera du 19 avril au 24 mai 2024.

« La SARL CEPE « Côte des Vauzelles », filiale de RES SAS, sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien de « Côte des Vauzelles » constitué de 7 éoliennes et de 4 postes de livraison sur le territoire des communes de Logny-Bogny, Aubigny-les-Pothées et Lépron-les-Vallées dans le département des Ardennes (08). Les 3 communes, à environ 20 km à l'ouest de Charleville-Mézières, sont situées au sein du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes. La centrale, d'une puissance totale de 28 MW, produira environ 62,6 GWh/an.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont les suivants :

- les milieux naturels et la biodiversité ;
- la ressource en eau ;
- le paysage et les co-visibilités ;
- les nuisances sonores.

Le dossier, établi il y a près de 4 ans, comporte des relevés naturalistes datant de 2015 et 2016 qui n'ont pas été mis à jour.

De plus, l'environnement naturel du projet, qui semble globalement relever de la biodiversité ordinaire, est néanmoins composé de plusieurs zones humides dont la présence n'a pas été prise en compte. En effet, 5 des 7 éoliennes du projet sont installées dans ces zones humides.

- l'Ae constate que le projet est situé partiellement hors zone favorable à l'éolien d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023

- Même si le projet semble au premier abord être implanté sur un site où la biodiversité peut être considérée comme « ordinaire », ce site est occupé par plusieurs zones humides que le pétitionnaire n'a pas évitées
- Le projet est situé à proximité d'un couloir de migration des oiseaux figurant dans le schéma régional éolien (SRE) de Champagne-Ardenne
- L'aire d'étude immédiate du projet se situe dans deux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable

***L'Ae recommande de compléter la carte du dossier superposant le périmètre du projet et les périmètres de protection des captages d'eau potable par la position exacte des éoliennes et de tous les aménagements de la phase travaux.***

***L'Ae recommande de prendre l'attache de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avant le commencement des travaux pour s'assurer de la cohérence des mesures envisagées avec les objectifs de protection des captages***

***L'Ae recommande au pétitionnaire une vigilance accrue des modalités de gestion des pollutions accidentelles, y compris si celles-ci s'appuient sur les procédures internes des entreprises de travaux***

- Le dossier ne présente pas d'étude sur l'encerclement des communes et les respirations visuelles.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par une étude complète d'encerclement des villages voisins du projet.***

***L'Ae recommande de mettre à jour le dossier avec le classement récent de l'église d'Aubigny-les-Pothées au titre des monuments historique et de compléter les photomontages par des vues sur les éoliennes permettant de visualiser l'impact du projet sur cette église.***

- Les nuisances sonores

***L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'il doit être en mesure de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien et qu'il doit s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc.***

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, S'OPPPOSE avec 7 voix contre et 2 abstentions, au projet éolien prévu sur Aubigny-Les-Pothées, Logny-Bogny et Lépron-les-Vallées.**

<i>Suffrages exprimés dont pouvoirs</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
7	0	7	2 (M. APPLINCOURT et Mme DUCHENOIS)